

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 septembre 2022

Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Jean-François HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayas)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).

Redevance Assainissement Collectif – Tarif 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-52

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;
Vu la délibération n° 2021-79 du 4 novembre 2021 ;

M. Rémy Martinot président rappelle que le Conseil communautaire a décidé le 5 juillet 2021 suite à la reprise en gestion directe de la STEP de Pierreclos, de créer un service d'assainissement communautaire au **1^{er} janvier 2022**. Les recettes dégagées par la redevance d'Assainissement Collectif doivent permettre d'assurer les importants investissements engagés sur 3 ans dans le cadre du contrat ZRR ainsi que l'exploitation des STEPS et réseaux communautaires.

Rémy MARTINOT précise également pour la commune de Pierreclos que :

- les salaisons ont un tarifs spécifique (convention de déversement) en raison de leur consommation importante (13 000 m3) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2022, les parts fixe et variable du délégataire sont reprises comme parts de la Communauté de communes.

Rémy MARTINOT indique que l'année 2022 a été celle de l'uniformisation des tarifs avec convergence des tarifs vers ceux de la commune de Pierreclos sur une période de 5 ans.

Le Président propose d'adopter les tarifs suivants pour 2023

Communes	Part fixe 2022 en €	Part fixe 2023 proposée en €	Part variable 2022 en €	Part variable 2023 proposée en €
Ex CCMR	77,00	79,00	1,52	1,55
Bourgvilain	77,00	79,00	1,52	1,55
Tramayes	77,00	79,00	1,52	1,55
Saint Point	77,00	79,00	1,52	1,55
Serrières	77,00	79,00	1,52	1,55
Pierreclos part communale	77,00	79,00	2,35	2,20
Pierreclos salaisons	77,00	79,00	0,62	0,63

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de la redevance d'Assainissement Collectif pour l'année **2023** suivants :

Communes	Part fixe 2023 en €	Part variable 2023 en €
Ex CCMR	79,00	1,55
Bourgvilain	79,00	1,55
Tramayes	79,00	1,55
Saint Point	79,00	1,55
Serrières	79,00	1,55
Pierreclos part communale	79,00	2,20
Pierreclos part salaisons	79,00	0,63

➤ **NOTE que** les tarifs de la redevance assainissement convergent sur une durée de 5 ans pour atteindre en 2026 : 85 € de part fixe et 1,70€ de part variable.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-52